

PAR COURRIEL

Québec, le 6 avril 2021

À tous les partenaires du comité stratégique

Mesdames,
Messieurs,

Les autorités gouvernementales, par le Décret n° 2021-020 daté 1^{er} avril 2021, ont instauré certaines mesures concernant les territoires situés en zone rouge. Ce décret ne modifie pas les mesures actuellement en vigueur entourant l'activité qui se déroule dans les palais de justice, dont le libre accès à ceux-ci, le nombre de personnes pouvant être présentes dans une salle d'audience et le port obligatoire du couvre-visage.

Afin d'assurer la poursuite des activités judiciaires en toute sécurité, les consignes sanitaires doivent être respectées rigoureusement. Par conséquent, nous demandons à la clientèle et aux intervenants, lorsqu'ils sont présents dans un palais de justice ou un point de service, de :

- maintenir une distanciation physique en tout temps;
- se désinfecter obligatoirement les mains;
- répondre aux questions concernant leur état de santé;
- indiquer au responsable de l'accueil la raison de leur visite;
- porter le couvre-visage en tout temps dans les espaces publics;
- respecter la capacité maximale d'accueil précisée aux salles de rencontre et d'audience.

Par ailleurs, concernant le port du couvre-visage, toute personne présente à une audience judiciaire, y compris le personnel du Ministère, doit respecter la directive émise par le ou la juge en chef de la cour concernée.

Pour connaître la directive applicable aux différentes cours, veuillez consulter le site web respectif de celles-ci :

<https://courdappelduquebec.ca/>

<https://coursuperieureduquebec.ca/>

<https://courduquebec.ca/>

...2

Afin d'éviter des présences non nécessaires dans les palais de justice, veuillez favoriser, lorsque possible, l'utilisation des outils suivants :

- les moyens technologiques (courriel, visioconférence, conférence téléphonique, rencontre par Teams);
- le greffe numérique de la Cour d'appel (GNCA);
- le greffe numérique judiciaire du Québec (GNJQ);
- le service postal pour la transmission de documents;
- la justice sur rendez-vous.

Il est important de suivre toutes ces règles pour assurer une prestation de services efficiente dans un environnement sécuritaire pour les citoyens, les partenaires et le personnel du ministère de la Justice.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

La sous-ministre associée,



Marjorie Forgues